

ARRETE N° 133/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire Déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2213-1 et L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10.15.25 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU les arrêtés subséquents portant la modification ou la révision des parties 1 à 8 livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de L'entreprise POUCHIN-DUVAL qui se trouve 5 Boulevard Gustave Timmerman à LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES ET TRATEMENT DE TOITURES, D'AUTORISER LE DEMANDEUR A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC RUE MARECHAL ET RUE GENERAL LECLERC FOCH A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTE ET TOUS LORS DE CES TRAVAUX ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de nettoyage de gouttières et traitement de toitures rue Maréchal foch et rue du Général Leclerc à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge, l'entreprise Pouchin-Duval est autorisée à occuper le domaine public **le Mardi 24 Juin 2025 de 08h00 à 18h00 sur les 2 adresses ci-dessus.**

ARTICLE 2 : L'entreprise POUCHIN-DUVAL pourra stationner sur le domaine public un engin élévateur pour les travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux précédents articles seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place pour information aux riverains.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LIVAROT,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de LIVAROT
- Au demandeur.

Fait à LIVAROT, le 24 Juin 2025

Le Maire Déléguée de LIVAROT
Vanessa BONHOMME

